

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

PRIX de L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus. Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Mai 1874.

Table of train schedules for the Paris-Orléans line, listing stations, departure times, and arrival times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 2,947 fr., versés par 27 déposants dont 3 nouveaux. Il a été remboursé 3,753 fr. 10 c. Les recettes de la succursale de Milly ont été de 1,410 fr., versés par 8 déposants dont 3 nouveaux. Il a été remboursé 2,340 fr. 30 c. Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 30 fr., versés par 1 déposant. Il a été remboursé 187 fr. 53 c. Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 395 fr., versés par 5 déposants dont 2 nouveaux. Il a été remboursé 1,500 fr. Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 120 fr., versés par 1 déposant.

Police correctionnelle.

Audience du 24 Juin 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants: JUGEMENTS CONTRADICTOIRES. — LEFAUCHEUX Tranquillin-Joseph-Louis, 43 ans, ouvrier de fabrique, demeurant à La Ferté-Alais; accusé de vols, mais il a été ordonné qu'il serait conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu jusqu'à sa vingtième année accomplie, et a été, en outre, condamné aux dépens. — BOIZARD Louis-Eugène, 62 ans, ouvrier boucher à Étampes; 6 jours de prison et aux dépens, pour vol et outrage à un agent. — LECLERC Hortense-Catherine, 58 ans, femme Gout, cultivatrice à Bouvilliers; 24 heures de prison et aux dépens, pour vol dans les champs. — LARIVIÈRE Antoine, 50 ans; — SIMONNEAU Nicolas, 69 ans, journaliers à Brières-les-Scellés; chacun

20 fr. d'amende et aux dépens solidairement, pour incendie par imprudence. * * Messieurs les Membres honoraires de la Fanfare municipale qui désiraient accompagner la Société au Concours de Neuilly-sur-Seine, le 5 juillet prochain, et profiter de la réduction de cinquante pour cent accordée par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, sont invités à se faire inscrire, jusqu'au mercredi 4^e juillet, chez le Directeur de la Société.

ARRANCOURT. — La foudre a allumé soudainement un incendie, le 9 juin, dans une maison appartenant au sieur Auguste Minier, maçon.

A six heures du matin, un fort coup de tonnerre se faisait entendre. La cheminée était en même temps remplie d'une flamme, qui, après s'être portée sur l'espagnolette, disparut en suivant la croisée de bas en haut. Au même instant, un des habitants de la maison, en sortant, vit la toiture en feu.

La toiture a été détruite avec ce que le grenier renfermait. Les pompiers de Saint-Cyr-la-Rivière ont pu préserver le reste de l'habitation.

Le dommage causé à l'immeuble est estimé 4,400 fr.; il est couvert par une assurance. Les pertes mobilières, non assurées, s'élèvent à une centaine de francs.

VIDELLES. — Le 14 juin, le feu consumait, au hameau des Beaudouins, une misérable construction qui servait d'habitation au nommé Rivière (Louis-Frédéric), journalier, âgé de soixante-six ans. Le corps de ce malheureux gisait dans les décombres; les bras et les jambes étaient calcinés.

Rivière était dans la plus extrême misère; il couchait sur la paille. Enclin à l'ivrognerie, il se sera couché étant ivre et aura mis le feu à la paille. (Le Libéral.)

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

AVIS AU COMMERCE.

L'article 3 de la loi du 19 février 1874 porte, qu'à partir du 1^{er} juillet prochain, le droit de timbre des

effets de commerce au-dessus de 500 fr. jusqu'à 1,000 fr., sera gradué de 400 fr. en 100 fr. sans fraction. En exécution de cette loi, des coupons et des timbres mobiles pour effets de commerce de 600 fr., 700 fr., 800 fr. et 900 fr., seront mis en circulation le 1^{er} juillet.

A dater du même jour, les timbres mobiles pour effets de commerce venant de l'étranger, dont l'emploi avait été autorisé pour les effets de toute nature, cesseront d'être en usage. Les détenteurs de ces timbres seront admis, jusqu'au 31 octobre 1874, à les échanger contre des timbres mobiles d'un nouveau modèle. L'échange s'opérera de manière que le Trésor n'ait à faire aucun remboursement.

Le délai de trois mois accordé par le décret du 19 février 1874 pour le contre-tirage des coupons et vignettes revêtus du timbre proportionnel à l'ancien tarif, est prorogé jusqu'au 31 octobre 1874.

Nouvelles et faits divers.

— Un fait probablement sans précédent dans les annales de l'artillerie vient de se passer à l'école à feu, exécutée le 20 mai par le 5^e bataillon du 97^e d'artillerie, à Douai.

Le même pointeur, le brigadier Lagache, a abattu successivement trois tonneaux avec la même pièce.

M. le colonel Colcomb, commandant le 27^e d'artillerie, signale cet exemple si rare d'adresse, dans une lettre au Moniteur de l'Armée.

— La Revue de France, dans ses « Souvenirs de la vie administrative, » rappelle une bien jolie anecdote sur la vie bureaucratique d'Alfred de Musset:

Par un arrêté du mois de mai 1838, M. de Montalivet nomma l'auteur du Spectacle dans un fauteuil, bibliothécaire du ministère de l'intérieur. Alfred de Musset touchait en cette qualité 3,000 fr. Il faisait partie du personnel des bureaux et, à ce titre, il était porté sur la feuille d'émargement qui, à la fin de chaque mois, doit être revêtue de la signature de tous les titulaires en fonction. Alfred de Musset ne mettant jamais les pieds au ministère, ce n'était pas chose facile

de le joindre et de lui faire signer ladite feuille d'émargement.

Cette mission était dévolue à un garçon de bureau qui, vous le comprenez, dépenait bien des pas en pure perte. Mais là ne se bornaient pas ses soins. Il fallait encore qu'il allât porter mensuellement au poète bibliothécaire le montant de son traitement.

Un chef de division, rageur, prit un jour la mouche et, de son plus beau style, fulmina un rapport dans lequel il se plut à énumérer les griefs imputés à son subordonné. Le ministre, c'était le comte Duchâtel, fit appeler le chef de division et lui dit:

— J'ai vu votre rapport; je vous ferai observer que vous avez oublié de conclure.

— Monsieur le ministre, reprit le chef de division, je ne demande qu'une chose: c'est que de sévères remontrances soient adressées à M. de Musset, afin qu'il vienne désormais à son bureau.

— Et s'il n'y vient pas!

— S'il n'y vient pas, Monsieur le ministre, il n'y a qu'un parti à prendre.

— Et lequel?

— Il faut le révoquer.

M. Duchâtel était un homme d'esprit:

— Révoquer M. Alfred de Musset! mais vous n'y pensez pas. Sachez, Monsieur, que le personnel tout entier du ministère, à commencer par moi, doit s'honorer de compter dans ses rangs un collègue comme lui. Quant à ces infiniment petites difficultés que mentionne votre rapport, je compte sur vous pour les applanir.

Le chef de division arrangea si bien les choses, qu'elles marchèrent comme sur des roulettes jusqu'au 24 février 1848.

— M. Albert de Saint Albin passe en revue dans son journal Le Sport, les salles d'armes de Paris. Voici le portrait qu'il fait de Vigeant, le professeur attaché à celle du Figaro.

La première fois que j'ai vu Vigeant, il était au piano. Au piano!... Est-ce que cela ne vous semble pas au moins singulier pour un maître d'armes?... Il jouait une valse entraînante, et promenait ses mains sur les touches de l'instrument avec une agilité de doigté qui lui est bien précieuse en escrime.

rents des naufragés. Car elle est grincheuse comme tout, et au lieu de plaindre les pauvres veuves, elle semble leur dire, avec sa grosse voix: « Allais-vous-en à l'église du Pollet, ou à Saint-Jacques, ou à Saint-Remy, tas de pleureuses; c'est pas des larmes qu'il faut, c'est de l'eau bénite; c'est pas du poisson que viennent pêcher les âmes de vos maris, c'est des prières. »

— A quel propos viens-tu me conter tout cela? répondit Richard qui l'écoutait à moitié et ne s'occupait que de sa mère et de sa femme.

— C'est que j'avais vu dire, monsieur, répondit la Faricotte; sauf vot' respect, on disait que vous étiez mort.

— Hein? dit Richard, en faisant un soubresaut.

— Que signifie?... s'écria M^{me} de Sornay? mais jamais on n'a fait courir cet horrible bruit!

— Dieu merci! dit Richard, je ne suis ni mort ni blessé, je n'ai perdu à la bataille ni bras ni jambe. Ah! par exemple, j'ai perdu mon bel habit d'uniforme. Quand les Prussiens ont donné l'alarme, je dormais sous ma tente, de compagnie avec un officier de mes amis. Nous avons été réveillés comme par la trompette du jugement dernier, nous avons sauté sur nos armes, sur nos vêtements, et dans notre empressement, nous avons échangé nos habits. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que, dans les poches du mien, il y avait vos deux photographies, mes chéries, et même une lettre que je vous écrivais.

— Ah! tout s'explique! s'écrièrent à la fois Marcel et Francia, pendant que M^{me} de Sornay et Richard les regardaient sans les comprendre.

— Mais par quelle fatalité, demanda Francia à Marcel, avez-vous cru le reconnaître?

Feuilleton de l'Abeille

DU 27 JUIN 1874.

UN ROMAN DE FAMILLE

En 1871.

— C'est lui! s'écria M^{me} de Sornay. — On sonne comme monsieur, dirent Juliette et Marie. — C'est vrai! reprit Francia, qui s'était levée instinctivement; puis, se laissant retomber avec un profond découragement, elle dit: — Hélas! M^{me} de Sornay courut ouvrir la porte et le visiteur apparut. — C'est toi! c'est toi! s'écria-t-elle. Juliette et Marie reculérent effrayées. La Faricotte fit un grand signe de croix. M^{me} de Sornay se jeta dans les bras de l'apparition, tandis que Francia et Marcel étaient haletants, éperdus, sans paroles, presque sans pensée. La suffocation, l'étonnement étaient aussi grand que le bonheur, et ils étaient comme frappés d'une attaque de joie, qui produisait sur eux l'effet de la paralysie. Ce spectre, ce fantôme, cette statue du Commandeur, qui venait prendre sa part du souper, c'était Richard. — Ma mère! ma mère! s'écria-t-il en serrant M^{me} de Sornay dans ses bras nerveux, enfin je t'embrasse comme je t'aime! — Mais tu m'aimes tant, mon cher enfant, que tu

m'étouffes un peu, dit M^{me} de Sornay, qui, tout en riant, ne put retenir un petit cri de douleur. Il me jette ses bras autour du cou comme quand il était petit; seulement, ses bras ont grandi... Allons, mon grand militaire, baissez-vous un peu, afin qu'à mon tour je vous mange de baisers.

— Et ma femme, dit Richard, où est-elle donc?... Ah! c'est toi, ma Francia! s'écria-t-il en l'apercevant et en courant lui donner aussi ces bons baisers du retour, plus éloquentes que toutes les paroles, qui racontent tous les chagrins de l'absence, toute la joie de l'arrivée.

On eût dit que Richard posait tout son cœur sur la joue de sa femme.

— Mon Dieu! mon Dieu!... fit Francia, qui ne put que prononcer ces mots, et se renversa presque sans connaissance dans les bras de son mari.

— Eh bien, qu'est-ce que cela veut dire? s'écria Richard en l'enlevant, comme un enfant, dans ses bras vigoureux. Saperdi! dit-il en frappant du pied, donnez-moi donc du vinaigre, des sels, quelque chose pour la faire revenir à elle!

Il la posa sur un fauteuil et allait chercher un facon, lorsque Francia ouvrit les yeux.

Elle le regarda, et tout à coup elle poussa un cri de joie; c'était le sentiment de la réalité qui revenait, et le bonheur en même temps. L'impression avait été si grande qu'elle se mit à fondre en larmes, puis elle rit au milieu de ses pleurs.

— Et moi, mon ami, dit Marcel en s'avançant vers Richard, je suis là aussi... tu ne me dis rien... je ne suis pas de ta famille, il est vrai; je ne suis qu'une amitié supplémentaire.

Vigeant est Breton, il a fait d'excellentes études au collège de Rennes, et il a certainement plus de littérature à lui tout seul que la plupart de ses collègues réunis. Il cause agréablement, il démontre clairement, il a même de temps en temps de l'esprit, ce qui ne gêne rien, et ce qui fait qu'on le recherche de préférence à ceux qui enseignent l'écriture dans toute son aridité. A seize ans, il faisait des armes chez son père, lorsque des revers de famille l'obligèrent à devenir soldat. Il vint à Paris comme sous-officier d'artillerie et visita la salle de Bonnet; le vieux professeur devina alors ses aptitudes et l'envoya à Bordeaux.

Puis il reprit du service pendant la guerre, fut fait prisonnier par suite de la capitulation de Thionville, s'évada d'Augsbourg, retourna à Bordeaux. Mais il avait goûté de Paris et, en y passant, il lui avait semblé qu'un trempin bien élastique y était préparé pour sa réputation de maître d'armes. Il débuta, en effet, par un assaut à sensation, et fit merveille contre Robert. Pendant un mois on ne parla que de lui dans tous les cercles d'escrime.

Le baron Gourgand l'attacha au cercle de l'Union artistique; le Figaro, qui installait une des salles les plus coquettes de Paris, lui en donna la direction.

Chronique judiciaire.

Un avocat hindou peut-il être chassé en plaidant?

On a beaucoup accusé Méry d'avoir écrit sur l'Inde des récits fantaisistes; mais j'avoue que pour ma part, je suis prêt à prendre pour vérité d'évangile tout ce que j'ai lu dans l'agréable roman de la Guerre du Nizam, après le fait que voici :

Vous savez, ou vous ne savez pas, qu'à Pondichéry, les indigènes sont défendus par des défenseurs, leurs compatriotes, agréés près des tribunaux français. Les Indiens marchent les jambes nues; ils portent aux pieds de simples babouches qu'une civilisation primitive les force à laisser à la porte des appartements avant d'y entrer. Jusqu'ici les avocats indiens, pleins de respect pour la justice, et fidèles à leurs anciens usages, se sont présentés devant les tribunaux dans le plus simple appareil. Les voici maintenant en révolution.

Vous croyez peut-être qu'on a voulu les contraindre à adopter la mode européenne et à se vêtir d'une façon plus décente. Eh bien, non; c'est précisément le contraire.

Pour ne pas m'exposer aux reproches adressés à Méry, je veux raconter, avant de les commenter, les faits tels que je les trouve dans le texte même d'un arrêt de la cour de cassation.

Un malheureux Hindou, au risque de déplaire à ceux de sa race et d'attirer sur lui les foudres de Brahma, s'est laissé séduire par les attraits d'une paire de bas et de deux souliers vernis. Il les a payés en bel et bon argent, et, vêtu à l'européenne, fier de son nouveau costume, il arrive devant le juge pour défendre les intérêts qui lui ont été confiés.

La figure du magistrat se consterne; il reconnaît bien le visage de celui qu'il a vu très-souvent, mais les jambes! les jambes, il ne les reconnaît pas.

Comment! voilà un Indien qui se permet de rompre avec la tradition! Voilà un homme assez audacieux pour garantir ses tibias des monstres! La salle d'audience est publique, aucun règlement ne lui interdit d'y entrer, mais du moins il n'y prendra point la parole. Y a-t-il rien qui puisse offenser autant la justice qu'un Indien qui se permet d'avoir des bas? Si encore c'étaient des chaussettes, on aurait peut-être fermé les yeux; mais des bas! songez donc, des bas! c'était intolérable.

Le juge admoneste sévèrement l'impertinent et lui défend de plaider. Le pauvre homme répond qu'il est malade, que son médecin lui a ordonné de se couvrir les jambes; il n'ose pas avouer sa coquetterie; bref, il s'excuse comme il peut.

— Vous plaidez demain si vous apportez un certificat de médecin, dit le juge.

L'Indien s'incline; mais le lendemain, enhardi sans doute par les conseils des Européens, il jette le masque, garde ses bas et revient à l'audience.

Je n'ai pas besoin, dit-il, de certificat de médecin et

— Hélas! madame, je n'osais pas vous donner d'horribles détails; le cadavre était si défiguré que l'œil d'un ami pouvait s'y tromper. Du reste, il était à quelque distance; puis, quand on m'a dit avoir trouvé sur le corps la lettre et les photographies, je n'ai pas eu un seul doute.

— Mais, reprit M^{me} de Sornay, puisque je vous disais qu'il allait revenir à l'instant, puisque je m'apprêtais à fêter son retour...

— Sauf vot' respect, madame, reprit la Faricotte, on disait que vous étiez folle.

— Moi, folle!

— Mais oui; c'était comme qui dirait un naufrage de vot' raison.

— Tout nous semblait inexplicable, ajouta Francia; vous faisiez mettre le couvert de mon bien-aimé Richard, précisément au moment où une lettre de M. Dubois venait de vous annoncer sa mort.

— Ah ça, dit Richard, tout le monde voulait donc me faire mourir, jusqu'à votre M. Dubois... Qu'il aille au diable, ce M. Dubois... mais qu'il y aille sans moi, je n'y vais pas encore.

— La lettre de M. Dubois... reprit M^{me} de Sornay, ah! c'est vrai!... je l'ai encore dans ma poche, je ne l'ai pas ouverte. Juliette m'a remis en même temps une lettre de Richard, où il me disait qu'il avait été fait prisonnier à la bataille du Mans.

— Voilà donc pourquoi, s'écria Marcel, mon pauvre Richard avait disparu!

— Richard, continua M^{me} de Sornay, m'annonçait en même temps que, la paix venant de se conclure, il avait obtenu, ainsi que quelques autres prisonniers de

je n'en produis pas; je proteste de mon profond respect pour le tribunal; je sais bien que je ne puis dépenser mon argent pour faire le mal, mais je ne sais pas qu'il me soit interdit d'en disposer pour acheter des bas.

Il eut beau dire et beau faire, on l'expulsa de la barre; le ministère public prit ses réquisitions contre lui; il fut condamné à dix jours d'interdiction pour le seul fait de n'avoir pas montré ses jambes.

L'Indien n'a pas désespéré de sa cause. Il avait souvent entendu parler du bon sens qui caractérise notre nation; ne pouvant rester sous le coup d'une condamnation pour injures à la magistrature, il s'est pourvu devant la cour de cassation qui a fait droit à sa requête, l'a dispensé de la punition, et l'a autorisé à faire en achats de bonneterie toutes les folies qui lui passeraient par la tête.

Ne se croirait-on pas transporté dix siècles en arrière? Nous sommes dans l'Inde, je le veux bien, mais dans l'Inde les Européens sont nombreux, et on y date aujourd'hui de 1874.

Je me demande, au point de vue juridique, comment a pu être motivée la condamnation. Qu'en France on interdise à un avocat de plaider sans robe, rien de plus naturel; il y a des règlements précis qui ont leur utilité; mais aucune loi n'interdit aux Indiens de protéger leurs jambes.

Après tout, les bas sont peut-être, sur les bords du Gange, un insigne honorifique, et notre homme a pu être condamné pour port illégal de décoration.

Mais figurez-vous la scène se passant dans l'Amérique septentrionale, et le magistrat interpellant un de ses justiciables en ces termes :

« Brave Iroquois, pour qui je professe d'ailleurs une estime toute particulière, vous n'avez pas d'anneau dans le nez, vous comprenez que vous ne pouvez pas comparaître ainsi devant moi. Y songez-vous? Entre nous deux comment le public reconnaîtra-t-il l'Iroquois, si vous ne vous passez pas un anneau dans le nez? Je sais bien que cela vous gêne horriblement pour parler, mais j'y mettrai de la complaisance. Allez, remettez promptement cet anneau qui ajoute tant à votre dignité et à la mienne, ou je vais jeter en prison. »

Le système ne nous paraît pas excellent au point de vue de la colonisation, et j'avoue que pour ma part, si j'avais l'honneur de rendre la justice dans un pays de sauvages, j'aimerais à voir mes justiciables se civiliser.

Revenons à notre Indien. Le voilà satisfait de par, la cour suprême, et tranquille du côté de la chaussure; mais au prix de quelles peines et à quels frais!

Il lui était pourtant bien facile de ne pas se déchausser et d'obtenir du juge l'autorisation de garder ses bas, voire même ses bottines. Que pensez-vous qui serait arrivé si, au lieu de parler de certificat de médecin au magistrat qui réclamait sa nudité, il lui avait dit :

« Juge équitable, je comprends que je n'ai pas le droit d'être habillé comme vous; les magistrats ont des immunités que n'ont pas les sauvages, et je ne demande pas à être vêtu comme un président. Je fais appel à vos sentiments égalitaires. Je suis prêt à me débarrasser de mes bas et de mes bottines, mais quand le gendarme aura ôté ses bottes. »

Pour ma part je suis convaincu que le juge n'aurait fait débarrasser personne. — L. J. (La Patrie.)

Une nouvelle race humaine.

Il vient d'arriver en Europe deux spécimens curieux d'une race humaine hier encore inconnue des naturalistes. L'année dernière seulement, un voyageur russe, M. Schweinfurth, découvrit les Akkas, dans les pays des Momboutous, vers le 3^e degré de latitude nord; il avait essayé d'en amener un, mais cet individu mourut en route. Un voyageur italien, M. Miani, qui avait pu pénétrer tout dernièrement dans cette région de l'Afrique, avait obtenu deux jeunes Akkas. M. Miani a succombé, pendant le retour, des suites des fatigues du voyage; mais les deux Akkas ont été ramenés à Khartoum par un nègre au service de M. Miani; ils ont été dirigés ensuite, par les soins du vice-roi d'Egypte, sur Naples. M. Panceri, l'éminent professeur de l'Université de Naples, les a présentés au roi d'Italie, au nom du vice-roi, et à la Société de Géographie, qui

les a adoptés. Ils seront placés au collège asiatique pour leur éducation.

M. le professeur Panceri a envoyé à M. de Quatrefages des photographies des deux Akkas, et l'on peut se faire déjà une idée assez nette de la nouvelle race. Les détails transmis à l'Institut égyptien par M. Schweinfurth, en 1873, sur la race des Akkas, ne paraissent pas exacts, voici brièvement le portrait d'un Akka, d'après M. Schweinfurth :

« Leur taille ne va pas au-delà de 1^m50 au maximum; leur couleur n'est pas celle des nègres; ils sont plutôt bruns que noirs. Leur face est très-prognathe, (1) la tête est ronde. Ils n'ont pour ainsi dire pas de lèvres, et leur bouche, quand elle est fermée, semble une simple fissure comme celle des singes. Les bras allongés, la courbure de l'épine dorsale en C, le ventre gros et ballonné, l'écartement des jambes, tout contribue à donner au corps un aspect spécial. »

Les Akkas de M. Miani ne ressemblent pas complètement au type décrit. Talucci-Pacha, Burgières Bey, M. Owen les ont examinés. Les deux Akkas amenés en Europe sont deux enfants. L'un, le plus grand, mesure 1^m44; le plus petit, 1^m37; le premier ne doit pas avoir encore douze ans, le second a environ neuf ans. On peut admettre, avec M. Broca, que la taille de 1^m30 à 1^m50, donnée par M. Schweinfurth, représente les dimensions normales de la race.

Il existe en Afrique des races pygmées de stature aussi réduite. Les Obongos, découverts par Duchailu dans les régions du Gabon, sur le territoire des Aschangos, ont au maximum 1^m50, et au minimum 1^m30. On trouve des races plus petites encore.

Les Mincopies ne mesurent que 1^m48 au maximum et 1^m37 au minimum. Les Boschimens n'ont que 1^m44 au maximum et 1^m44 au minimum. Ce minimum a été mesuré par Barrow sur une femme mère de plusieurs enfants, et, par suite, parfaitement adulte.

Contrairement à la description de M. Schweinfurth, rien ne rappelle la forme en C dans la courbure de la colonne dorsale que Huxley attribue aux singes anthropomorphes. La colonne vertébrale est courbée en S comme dans nos races; ces Akkas sont même plus cambrés que nous, eu égard à leur âge. Il n'est pas exact non plus que la bouche rappelle celle du singe; les jeunes Akkas ont, au contraire, des lèvres très-apparences, bien plus épaisses que chez nos enfants du même âge, et un peu comme celles des nègres.

La face est en effet peu allongée, mais le prognathisme ne se prononce sérieusement chez le nègre qu'après la puberté. Maintenant, il existe des races nègres peu ou pas du tout prognathes. Tel est le cas pour les Mincopies. Chez les deux Akkas, le front est haut, bombé, large; l'œil vif, grand, intelligent; le teint jaune brun, les cheveux crépus; l'un les a noirs, l'autre châtain. Il est impossible de voir dans ce type le chaînon intermédiaire entre l'homme et le singe que quelques transformistes espèrent encore découvrir.

M. Schweinfurth avait regardé les races naines de l'Afrique comme les restes dispersés d'une seule population aborigène en voie d'extinction. M. de Quatrefages ne partage pas cette opinion. Les Obongos pourraient sans doute être rattachés aux Boschimens du Cap, mais il ne saurait en être ainsi pour les Akkas. Les Boschimens sont dolichocephales (2); les Akkas, au contraire, sont brachycephales (3). Leur brachycephalie les rapprocherait plutôt des nègres, dont M. Hamy a démontré l'existence autour de l'estuaire du Gabon; peut-être offrent-ils plus de rapport avec les Negritos, dont la taille est très-petite aussi et qui sont également brachycephales. Des recherches ultérieures pourront seules nous renseigner à cet égard.

Quoi qu'il en soit, les deux jeunes Akkas acclimatent très-bien sous le beau ciel de l'Italie; ils sont déjà habitués à la nourriture européenne; ils paraissent gais et contents de leur sort. Il n'y a pas de raisons pour que nous ne voyions pas se développer et grandir au milieu de nous ces deux nouveaux spécimens des races naines de l'Afrique. — HENRI DE PARVILLE. (Journal des Débats).

(1) La mâchoire est allongée, proéminente.
(2) Dont la boîte crânienne, vue par sa partie supérieure, est ovale, la plus grande longueur l'emportant d'environ un quart sur la plus grande largeur.
(3) Dont la boîte crânienne, vue d'en haut, présente la forme d'un œuf, mais plus courte ou tronquée en arrière.

guerre, la permission de rentrer dans ses foyers, et qu'il serait ici aujourd'hui même. Vous comprenez que, dans ma joie, j'ai oublié facilement la lettre de M. Dubois.

— Allons, s'écria Richard, mettons-nous à table; je vous prouverai que je suis vivant, car jamais un spectre n'eut pareil appétit.

IX

LA DÉCLARATION DE MARCEL.

Dès le lendemain, Marcel voulut prendre congé de la famille.

— Pourquoi nous quitter si vite? lui dit Richard.

— Il le faut, répondit tristement Marcel; le quatrième n'est bon qu'au whist; il est de trop dans une trinité de famille.

— Ah! s'écria Richard, le voilà bien avec sa discrétion exagérée! Il croit toujours être de trop. Puisque je te dis que tu ne nous gênes pas, morbleu! Je prétends que tu restes ici tout le temps que je passerai à Dieppe. Je te fais prisonnier jusqu'au jour où je serai forcé d'aller rejoindre mon régiment, dans la garnison qui me sera assignée. Tu ne peux pas être pressé de revenir à Paris, il s'ouvre à peine, il est bouleversé. D'ailleurs, ce n'est pas pour t'humilier, mais tu m'as dit que tu n'avais pas encore beaucoup de clients, mon jeune architecte. Du reste, en fait de construction, ajouta-t-il avec élan, je puis affirmer que tu l'entendrais fort bien à reconstruire avec nous la gloire de la France.

M^{me} de Sornay et Francia joignirent leurs instances à

celles de Richard. Marcel se laissa aisément persuader. Il craignait d'être une pièce rapportée à la famille, comme ces rallonges que l'on met à la table quand il vient un étranger; mais bientôt il sentit qu'il était réellement identifié à ce petit cercle du coin du feu. Lui, orphelin depuis l'enfance, il était donc mêlé à ce petit groupe d'âmes qui s'aiment et se réunissent, à cette sainte camaraderie du foyer, son cœur se dilatait et il se disait à chaque instant :

— Ah! que c'est bon la famille!

Mais son bonheur dura trois mois à peine. Richard fut appelé dans la ville où son régiment était en garnison. La Commune, aussi bête que féroce, venait de brûler les plus beaux monuments de Paris et de donner à la face des Prussiens, son grand scandale de feu; mais Richard n'avait pas fait partie des troupes qui avaient délivré Paris. La bonne étoile de M^{me} de Sornay l'avait encore protégée, Dieu lui avait épargné de nouvelles angoisses, et son fils se rendait tout paisiblement dans une ville du Midi. Il s'apprêta donc à partir avec sa femme qui l'accompagnait dans toutes ses garnisons, et comme M^{me} de Sornay versait des larmes en songeant à cette seconde séparation, il lui dit avec sa fougue et son élan habituels :

— Mais viens donc avec nous, ma mère! J'enlève ma mère!

— Moi, quitter Dieppe, où je suis née! s'écria M^{me} de Sornay.

— Ah! je sais bien, reprit Richard, qu'il serait plus facile d'enlever les faïences.

— Mon pauvre cher enfant, reprit-elle, je voudrais pouvoir être avec toi là-bas, et cependant je veux rester

L'avoine nouvelle aux chevaux.

M. Brasme, président, appelle l'attention sur la nécessité où l'on sera, vu la pénurie de la dernière récolte d'avoine, de donner de bonne heure aux chevaux l'avoine nouvelle, dont tout le monde connaît les inconvénients.

Deux moyens sont proposés pour rendre l'avoine salubre :

M. Pontfort, fait mouiller l'avoine six heures avant de la donner, à raison de 40 litres d'eau chaude par manne de 25 litres. L'eau qui s'échappe est tout à fait corrompue.

M. Decombecque fait tremper ses nouvelles avoines, durant six heures, dans une eau froide qu'il change deux fois. Ce système qui, au premier abord, semble compliqué, se pratique cependant d'une manière bien simple. Chaque jour la ration de tous les chevaux est mise dans un bac rempli d'eau et percé à sa partie inférieure d'un trou, qui est lui-même bouché extérieurement et garni à l'intérieur d'un léger treillis. Après les quatre premières heures, on laisse écouler l'eau, on la renouvelle pour la laisser couler encore, deux heures plus tard. Afin de conserver à l'avoine son principe tonique, il est prudent de ne pas la laisser trop longtemps dans le liquide; car, s'il faut que l'écorce soit amollie, le noyau doit rester intact.

Il nous reste encore à examiner le régime au vert dont la supériorité est très-discutée. Quelques agriculteurs s'en trouvent bien; d'autres pensent que cette nourriture ne convient qu'aux chevaux débiles qu'on veut remettre peu à peu. Tous les membres sont toutefois unanimes à reconnaître ses effets hygiéniques et purgatifs et son utilité pour les chevaux échauffés.

LOUIS HERVÉ.

(Gazette des campagnes.)

— On lit dans le Cultivateur :

« Un moyen très-simple et économique de préserver les chevaux d'être tourmentés, piqués et martyrisés, surtout lorsqu'ils sont au repos, est indiqué par M. Perret, pharmacien-chimiste à Moret. C'est tout simplement de les froter avec un peu d'huile concrète de laurier, dont l'odeur est souverainement antipathique aux mouches. Il faut surtout faire ces onctions dans les endroits où les mouches piquent de préférence.

« Avec 5 c. de cette huile, un cheval peut être suffisamment recouvert pour trois jours. Son emploi n'offre aucun danger; bien plus, son action, légèrement excitante, est très-favorable aux chevaux et conserve la beauté de leur poil.

« On peut encore remplacer ce moyen par une solution de 60 grammes d'assa-fœtida dans un verre de vinaigre et deux verres d'eau. L'odeur très-prononcée de l'assa-fœtida fait fuir les mouches, et il suffit de lotionner les animaux avec cette solution pour qu'aucune mouche ne les pique. L'assa-fœtida est une gomme-résine sans action malfaisante. »

— Les écoles de natation commencent à être visitées par quelques baigneurs intrépides.

Hier, il y avait du monde aux bains à quatre sous. Un gros monsieur, après s'être dépourvu de ses vêtements, regardait mélancoliquement l'eau couler, ne pouvant se décider à faire le premier plongeon.

Tout à coup il avisa un gavroche qui vient de plonger :

— Est-elle bonne? lui demanda-t-il.

— Cré farceur! si elle était bonne, on n'en donnerait pas tant que ça pour quatre sous.

— Une anecdote sur Martainville, racontée par Ba-

chaumont : Un soir, il se trouvait au café du Vaudeville, après une première représentation, avec M. Duvicquet, un médecin et quelques amis. On venait de prendre de la bière; M. Duvicquet voulait payer.

— Non, lui dit le docteur en l'arrêtant, cela me regarde.

ici. Tiens, c'est incompréhensible; il n'y a rien de plus fort que cette chaîne d'affection qui me lie à toi, eh bien, tous ces petits liens de l'habitude, qui sont imperceptibles, ont peut-être encore plus de force... c'est honteux à dire, mais ils me prennent comme un moucheron dans une toile d'araignée.

Richard partit avec Francia. La pauvre mère accompagna jusqu'au chemin de fer son bonheur qui montait en wagon, puis elle repassa tristement le pont, appuyée sur le bras de Marcel. Elle revint dans cette chère Grande-Rue où elle avait marché toute sa vie, d'abord avec de petits pieds d'enfant, puis avec des pieds un peu plus grands, et qu'elle parcourait maintenant avec des pas alourdis par l'âge. Elle rentra dans cette maison où elle était née, qu'elle n'avait pas voulu quitter, même pour suivre son fils, et elle se mit à pleurer en disant :

— Il est parti!

Quand elle releva la tête, elle vit Marcel non moins triste, non moins ému qu'elle. Il lui dit avec un profond soupir :

— Moi aussi, madame, je dois m'éloigner; je vais prendre congé de vous.

— Vous!... s'écria-t-elle, comme si elle ne devait pas s'y attendre, vous partez aussi?

— Mais voilà plus de trois mois que vous me donnez une place à votre foyer de famille. Je n'oublierai jamais votre bonne affection et le temps que j'ai passé près de vous!... Richard m'avait fait promettre de rester jusqu'à son départ, j'ai cédé à ses instances. Maintenant il y aurait de l'indiscrétion...

Il était ému, ses yeux se remplissaient de larmes.

— C'est juste, répondit M. Ducicquet en riant, c'est au médecin à payer la bière.
— Oui, s'écria Martainville, c'est ce qui s'appelle faire relater ses œuvres.

Dialogue entre un député célèbre phraseur, et la nymphe écho.

Si je parle, Echo, de toi serai-je ouï ?
— Oui.
Qu'a-t-on dit que j'étais dans l'emploi de Solon ?
— Long.
Et comment voulait-on que fussent mes discours ?
— Courts.
On m'assure pourtant que je fus éloquent !
— Quand ?
Que dit-on de l'argent que l'on me fit toucher ?
— Cher.
Penses-tu que je sois regretté du vulgaire ?
— Guère.
Renaîtrai-je de l'urne, ainsi que le phénix ?
— Nix.
L'électeur, que dit-il ? Je suis sur mon départ.
— Pars.

Un conte normand.

Aux fils du père Guillaume,
Décédé depuis vingt mois,
Le rusé curé d'Alleaume
Disait : « Faut-il que sur trois,
A celui dont la tendresse
Sut vous amasser tant d'or,
Pas un seul n'ait fait encor
L'humble hommage d'une messe ! »
— J'y pensons bien, dit l'un d'eux ;
Mais j'disons : s'il est aux cieus,
Inutile que l'on prie.
Dans l'enfer s'il fut jeté,
Qu'on se taise ou que l'on crie,
C'est pour l'éternité ;
Et, s'il est en purgatoire,
J'savons qu'il n'est une autre histoire ;
Mais, en fils reconnaissants,
Je n'devons jamais rien faire
De contraire à ses penchants ;
Et, tenez, du caractère
Que j'connaissons notre père,
Il est fier et volontaire,
Il voudra faire son temps.

JULIEN TRAVERS.

Objets trouvés.

Une paire de lunettes montées sur argent, a été trouvée ces jours derniers, devant l'église Saint-Basile, par une jeune élève de la pension Duzel-Motté ; et le 22 du courant, l'agent de police André a trouvé devant la Sous-Préfecture, une petite boucle d'oreille en or émaillée bleu. — On peut réclamer ces objets au bureau du commissaire.

M. PICHE, successeur de M. LAISNEL, Tapissier, 3, rue de la Cordonnerie, transfère ses Magasins de Tapiserie, au 4^{er} juillet prochain :
Rue de la Juiverie, n° 3. 3-3

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCE.

Du 24 Juin. — **MALIERE** Marceline, rue Saint-Jacques, 104.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o **ROBERT** Alphonse-Emile, commissaire-priseur, rue de la Cordonnerie ; et D^{ne} **HATTIER** Marie-Mathilde, sans profession, à Bourdan.

2^o **RAPP** Kilian, 32 ans, gendarme, rue Saint-Antoine, 4^{er} ; et D^{ne} **GALMARD** Alphonsine-Césarine, 27 ans, sans profession, à Ormoy-la Rivière.

— Mais vous ne pouvez cacher votre émotion ! dit M^{me} de Sornay.

— Eh bien, oui, s'écria Marcel, j'emporte un regret éternel, un souvenir qui ne me quittera plus ! J'aurais dû partir depuis longtemps ; il y avait de l'imprudence à vivre dans une pareille intimité, à laquelle il fallait m'arracher un jour ou l'autre.

— Que voulez-vous dire ? répondit M^{me} de Sornay, dont le front s'assombrit tout à coup. Un affreux soupçon venait de surgir dans son esprit ; elle craignait qu'il ne se fût glissé dans l'âme du jeune homme une pensée trop tendre pour Francis.

— Hélas ! madame, reprit Marcel, jusque-là j'avais toujours vécu seul, sans affections... Il n'y a rien de tel, voyez-vous, que ces cœurs en disponibilité ; ils ont, comme le lierre, une infinité de petites vrilles pour s'attacher à ce qui les entoure. Surtout quand ils trouvent des âmes d'élite comme celle que j'ai connue ici.

M^{me} de Sornay devenait de plus en plus sévère.

— Vous voulez parler de Richard ? lui dit-elle ?

— Je parlais d'une autre personne, madame... vous me devinez. J'étais fou d'avoir rêvé un instant une tendresse qui n'appartenait qu'à un autre, un bonheur qui n'était pas fait pour moi.

M^{me} de Sornay devint pourpre d'indignation.

— C'est infâme, monsieur ! s'écria-t-elle, et vous choisissez étrangement votre confidente. Comment, nous vous recevons ici, sans arrière-pensée, sur la foi de l'amitié que mon fils vous portait, et vous osez concevoir pour sa femme une pensée insensée, déloyale.

— Moi, madame ! s'écria Marcel au comble de la stupefaction ; mais je n'ai pas dit un mot de cela ; pour

DÉCÈS.

Du 20 Juin. — **MORIN** Marie-Eugénie, 4 an, rue du Perray, 46. — **BILLARD** Sophie-Joséphine, 37 ans, femme Geoffroy, rue Reverseaux, 9. — **CANTINIAU** Gabrielle-Jeanne, 8 ans, rue Darnatal, 48. — **MARCHAT** Félix, 61 ans, mégisier, rue Basse-de-la-Foulerie, 3. — **PÉRICHON** Louis-Edouard, 39 ans, ex-facteur, rue Evezard, 20.

Pour les articles et faits non signés : **AGC. ALLIEN.**

Les **Pastilles digestives aux lactates alcalins de Burin du Buisson**, lauréat de l'Académie de Médecine de Paris, sont souveraines contre les digestions laborieuses, le manque d'appétit, le gonflement et la pesanteur de l'estomac, les pituites, les nausées, les migraines, les renvois de gaz, les vomissements après les repas. Elles détruisent la constipation en régularisant les fonctions digestives, préviennent la sécheresse de la bouche et de l'arrière-gorge, dissipent la somnolence et les bâillements après les repas, et préviennent ainsi les maux de tête et les congestions. — Dépôt dans les principales pharmacies. 46-8

ANNONCES.

(1) **TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.**

Faillite JOUVEAU.

DÉCLARATION.

Le sieur **JOUVEAU**, marchand de nouveautés et épicer à Itteville, a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal d'Étampes, du vingt-trois juin mil huit cent soixante-quatorze.

La cessation de paiements a été fixée provisoirement au quatorze juin mil huit cent soixante quatorze.

Ont été nommés :

Juge-commissaire, M. Chrétien de Poly ;
Syndic provisoire, M^e Chenu, avoué.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(2) **TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.**

Faillite FESSOU.

VÉRIFICATION ET AFFIRMATION DES CRÉANCES.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur **FESSOU**, charbon-forgeron à la Porte de Baulne, près La Ferté Alais, sont convoqués pour le **Lundi six Juillet** mil huit cent soixante-quatorze, neuf heures du matin, au Palais de Justice, à Étampes, à l'effet de faire vérifier leurs créances, et d'en affirmer la sincérité entre les mains de M. le juge-commissaire.

Cette réunion sera la seule, et ceux des créanciers qui ne se présenteraient pas ne pourront plus faire affirmer leurs créances qu'à leurs frais.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(3) **TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.**

Faillite PÉCHOUX.

VÉRIFICATION ET AFFIRMATION DES CRÉANCES.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur **PÉCHOUX**, marchand de vins à Méréville, sont convoqués pour le **Vendredi dix Juillet** mil huit cent soixante-quatorze, neuf heures du matin, au Palais de Justice, à Étampes, à l'effet de faire vérifier leurs créances, et d'en affirmer la sincérité entre les mains de M. le juge-commissaire.

Cette réunion sera la seule, et ceux des créanciers qui ne se présenteraient pas ne pourront plus faire admettre leurs créances qu'à leurs frais.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

qui me prenez-vous donc ? Je suis un homme d'honneur, et, pour moi, l'honneur consiste aussi bien à respecter la femme d'un ami, et même d'un étranger, qu'à se battre bravement sur le champ de bataille. Oh ! que je suis malheureux !... Je suis gauche, je m'explique toujours maladroitement.

— Mais enfin, que voulez-vous dire ?

— Vous oubliez, madame, que je suis orphelin, que j'ai soif de cette tendresse maternelle dont Dieu m'a privé. Quand je vous voyais embrasser comme un enfant ce grand Richard, qui se laissait faire et vous le rendait bien, je me disais : « Oh ! que c'est bon d'avoir une mère ! » Cette femme si affectueuse, si bonne, que je regrette, que j'aime, oui, je puis le dire, je l'aime : c'est vous, madame.

— Mon cher enfant, s'écria M^{me} de Sornay, je puis vous l'avouer, de mon côté, sans qu'on y trouve à redire par la ville : moi aussi, j'aime votre nature franche, sympathique. J'ai pu vous apprécier, m'attacher à vous. Vous seul pouvez me consoler du départ de mon fils. Ah ! vous étiez jaloux, quand Richard embrassait sa mère. Eh bien, venez l'embrasser aussi, vous.

Marcel profita de la permission avec tant de joie et tant d'élan que M^{me} de Sornay lui dit en souriant :

— N'est-ce pas, mon enfant, que cela fait plaisir quelquefois, même à des jeunes gens comme vous, de poser de bons baisers sur de vieilles joues ? Savez-vous ce qu'il faut faire, ajouta-t-elle après un instant de réflexion : Mon fils est rarement près de moi, je vis presque toujours seule ; vous, vous êtes orphelin, nous sommes deux pauvres solitaires... Si vous restiez avec moi, si vous étiez mon second fils... Hein ! qu'en dites vous ?

(4) Etude de M^e **BOUVARD**, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE SUR LICITATION

EN LA MAIRIE DE MÉRÉVILLE.

Par le ministère de M^e **RAVAULT**, notaire à Méréville, Commis à cet effet,

D'UNE

GRANDE MAISON

OCCUPÉE PAR

la brigade de Gendarmerie à cheval,

Située à Méréville, rue de la Madeleine,

Avec

AISANCES ET DÉPENDANCES.

ET DE HUIT PIÈCES DE

TERRE, PRÉ ET BOIS

Sises terroir de Méréville,

sur divers champsiers,

EN 9 LOTS

Avec faculté de réunion et de subdivision.

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 19 Juillet**

mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées par le Tribunal civil de première instance séant à Étampes, le deux juin mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et signifié :

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1^o M. **Henri-Alexandre GILLOTTIN**, cultivateur, demeurant à Fourchainville, commune de Villeconin ;

2^o M. **Jean-Valentin GILLOTTIN**, cultivateur, demeurant à Sermaises ;

3^o M. **Jules-Désiré GRENET**, employé chez son père, cultivateur, demeurant à Montereau, commune de Méréville ;

4^o Madame **Louise GRENET**, épouse de M. Eugène-Désiré **LARGANT**, cultivateur, demeurant à Boissyle Girard, commune d'Autry (Loiret), et ce dernier pour assister et autoriser son épouse ;

5^o Madame Eugénie **Victoire GRENET**, épouse de M. Eugène-Félicien **PICHARD**, cultivateur, ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Saint-Péray-Epreux, canton d'Outarville (Loiret),

« Agissant les sus-nommés en qualité d'héritiers de M. Alexandre Désiré Gillotin, propriétaire, décédé à Méréville, le vingt-trois mars dernier, savoir : MM. Henri-Alexandre et Jean-Valentin Gillotin, chacun pour un cinquième, mesdames Largant, Pichard et M. Jules-Désiré Grenet, conjointement pour un cinquième, par représentation de madame Léontine-Félicité Gillotin, leur mère, décédée épouse de M. André Grenet, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, aux termes de la déclaration qui en a été faite au greffe du Tribunal civil d'Étampes, par M. Henri-Alexandre Gillotin, le vingt avril dernier, enregistré, et pour les autres suivant acte fait « audit greffe, le seize mai suivant, enregistré. »

Ayant pour avoué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Étampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel est constitué et occupera pour eux sur les présentes poursuites de vente et leurs suites ;

En présence, ou elle dûment appelée, de madame Marie-Louise Fourgeron, veuve de M. Alexandre-Désiré Gillotin, ladite dame propriétaire, demeurant à Méréville ;

Ayant pour avoué constitué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Étampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50 ;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :
4^o Madame Marie-Amélie Gillotin, épouse de M.

— Moi ! s'écria Marcel, j'aurais une mère, une famille !...

— Ah ! dame, reprit M^{me} de Sornay, il y aura bien quelques inconvénients. Vous aurez moins d'indépendance, vous qui êtes habitué à mener la vie de garçon.

— Oh ! je n'y tiens pas ! s'écria Marcel.

— Puis, reprit-elle en souriant, je sais ce que c'est que les jeunes gens ; je sais fermer les yeux et les laisser libres. Cependant j'ai mes petites habitudes ; cela vous gênera bien un peu de rentrer exactement à l'heure du dîner et à l'heure du souper.

Mais, ma chère mère, répondit Marcel, qui s'enhardissait, j'aimerais jusqu'à ce tendre esclavage ; mon plus grand bonheur sera de ne plus avoir cette froide liberté dont vous parlez, de ne plus m'asseoir à cette table banale du restaurant, où les bouches s'ouvrent, où les cœurs se ferment.

— Mais j'y songe, dit M^{me} de Sornay, en devenant soucieuse, je ne peux pas vous engager à abandonner votre carrière : vous êtes architecte, n'est-ce pas ?

— Oh ! si peu... J'ai d'ailleurs une fortune suffisante pour vivre honorablement.

— Puis ne suis-je pas là ? reprit M^{me} de Sornay. Effectivement, continua-t-elle en souriant, mon fils disait que vous n'aviez pas une énorme clientèle.

— Je commence à peine, répondit Marcel, et jusqu'à présent je n'ai guère bâti que des châteaux en Espagne.

— Eh bien, vous les bâtirez en Normandie. Nous avons à Dieppe une infinité de touristes, d'étrangers à loger ; il faut à chaque instant de nouveaux nids pour nos oiseaux de passage, sans compter les villas dans les environs.

Abel-Louis Beauvillard, employé, ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Paris, avenue d'Italie, numéro 79 ;

2^o M. Louis-Jules Gillotin, fermier, demeurant à Gollainville, canton de Malesherbes (Loiret).

« Agissant les époux Beauvillard et M. Louis-Jules Gillotin en qualité d'héritiers bénéficiaires de M. Alexandre-Désiré Gillotin, sus-nommé, aux termes de la déclaration qu'ils « en ont faite au greffe du Tribunal civil d'Étampes, M. Gillotin, le vingt-huit mai dernier, et les époux Beauvillard, le vingt-neuf « mai suivant. »

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près ledit Tribunal, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

Procédé, le **Dimanche dix-neuf Juillet** mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en la Mairie de Méréville, et par le ministère de M^e Ravault, notaire audit Méréville, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON située à Méréville, rue de la Madeleine, faisant l'encoignure de cette rue et de la promenade du Chemin Neuf, occupée par la brigade de gendarmerie à cheval ;

Cette Maison se compose :

D'un principal corps de bâtiment divisé :
Au rez-de-chaussée, en un carré ou vestibule ouvrant sur la rue de la Madeleine ; — dans ce carré sont l'escalier conduisant au premier étage et l'escalier conduisant à la cour ci-après ;

A droite en entrant dans ledit carré se trouvent :
Premièrement. — Une petite pièce à usage de cuisine, éclairée sur la rue de la Madeleine par une croisée ;

Deuxièmement. — Et le logement destiné au brigadier, qui comprend :

1^o Un cabinet ou bureau ouvrant sur la promenade du Chemin-Neuf et sur un petit couloir communiquant dans le vestibule ; — ce bureau est éclairé par une croisée placée dans l'encoignure de la rue de la Madeleine et de la promenade du Chemin-Neuf ;

2^o Une petite pièce à usage de cuisine, ayant cheminée, éclairée sur la promenade du Chemin-Neuf par une croisée ;

3^o Une chambre froide à la suite, aussi éclairée par une croisée sur ladite promenade ;

4^o Et une chambre à feu au fond, également éclairée par une croisée sur la même promenade ;

A gauche en entrant se trouve le logement d'un gendarme ; — ce logement comprend :

4^o Une chambre à feu ouvrant sur le carré ou vestibule et éclairée par une croisée sur la rue de la Madeleine ;

2^o Une autre chambre froide à la suite, éclairée par une croisée sur la cour ;

3^o Et une petite cuisine donnant dans cette dernière chambre ;

Au premier étage, palier d'escalier et couloir ;

A gauche de ce couloir est le logement d'un deuxième gendarme ; — ce logement comprend :

4^o Une chambre à feu ouvrant sur le palier de l'escalier et éclairée par une croisée sur la rue de la Madeleine ;

2^o Une autre chambre froide à la suite, éclairée par une croisée sur la cour ;

3^o Et une petite cuisine donnant dans cette dernière chambre ;

A droite du couloir sont :

Premièrement. — Le logement du troisième gendarme, qui comprend :

4^o Une chambre à feu ouvrant sur le couloir et éclairée par une croisée sur la rue de la Madeleine, par une autre croisée placée dans l'encoignure de cette rue et de la promenade du Chemin-Neuf, et par une troisième croisée sur ladite promenade ;

2^o Et une autre chambre froide à la suite, éclairée par une croisée sur la promenade du Chemin-Neuf ;

Etant fait remarqué que la cuisine de ce logement est celle située au rez-de-chaussée, éclairée sur la rue de la Madeleine ;

— Je suis prêt, s'écria joyeusement Marcel, à leur faire bâtir de petits palais.

— Eh bien, voilà qui est convenu, dit M^{me} de Sornay en lui tendant la main qu'il serra avec une joie folle ; quand Richard reviendra ici, il y trouvera un frère.

Marcel resta dans cette maison, où il était entré comme un étranger ; il s'installa dans le bonheur. Dieppe fut pour lui un paradis, un paradis normand, où rien ne manquait, pas même les pommes. Lui aussi il avait une mère, un frère, de bonnes causeries au coin du feu. Il n'avait plus le cœur songeur ; son visage et son âme s'épanouissaient ; car en dépit des paradoxes, des mœurs fantaisistes et de l'étalage en vogue de tous les faux et mauvais sentiments, on n'a pas encore inventé quelque chose de meilleur que la famille.

ANNA SÉGALAS.

FIN

La Plante, le Puceron, l'Oiseau et l'Homme.

FABLE.

Sur une plante, un puceron
Trouvait et gîte et nourriture ;
Un oiseau vint qui, sans façon,
Du puceron fit sa pâture
Fier monarque de l'univers,

L'homme mangea l'oiseau, puis fut mangé des vers.

Deuxièmement. — Enfin le logement du quatrième gendarme, qui comprend :

1° Une chambre à feu au fond du couloir, sur lequel elle ouvre par une porte, ladite chambre éclairée par une croisée sur la promenade du Chemin-Neuf;

2° Une autre chambre à feu à la suite, éclairée par une croisée sur ladite promenade et par une autre croisée sur la cour;

3° Et une petite cuisine dans cette dernière chambre, qui communique à la précédente par un petit escalier en bois;

Ladite dernière chambre forme le premier étage du deuxième corps de bâtiment faisant suite au principal;

Toutes les pièces ci-dessus sont parquetées, à l'exception de la chambre et de la cuisine dernières désignées, et de la cuisine du logement du brigadier, qui sont carrelées;

Greniers au-dessus du tout, couverts en tuiles;

Grande cave sous ledit principal corps de bâtiments, dont l'entrée donne dans le couloir conduisant de la cour au rez-de-chaussée de ce principal corps de bâtiments;

Cour dans laquelle se trouve un puits avec pompe, ladite cour ouvrant par une grande porte pleine, à deux vantaux, sur la promenade du Chemin-Neuf;

A gauche en entrant dans cette cour par ladite promenade est situé le deuxième corps de bâtiment sus-indiqué; — ce deuxième corps de bâtiment est divisé, au rez-de-chaussée, en une pièce à usage de buanderie, et en deux autres pièces pour prisonniers, dites chambres de sûreté;

A droite et au fond de la cour, toujours en entrant par la promenade du Chemin-Neuf, est un troisième corps de bâtiment, à usage d'écurie, garni des accessoires : mangeoires, râteliers, stalles;

Grenier au-dessus couvert en tuiles;

Escalier, couvert aussi en tuiles, en appentis du mur séparant de M. Pouget, pour monter au grenier;

Egalement en appentis dudit mur : une sellerie et quatre bûchers, couverture en tuiles;

Un cinquième bûcher est placé sous la chambre froide du logement se trouvant au rez-de-chaussée, à gauche en entrant par la rue de la Madeleine;

Deux cabinets d'aisances à côté de ce cinquième bûcher;

Enfin un petit jardin derrière l'écurie, clos de murs; — trou à fumier;

Le tout d'un tenant et joignant par devant la rue de la Madeleine, d'un côté la promenade du Chemin-Neuf, d'autre côté M. Pouget, et dans le fond par derrière un passage commun à la propriété présentement désignée et à MM. Pouget et Bruneau.

Nota. — Cet immeuble est loué au Département, pour la gendarmerie, pour quinze ans, qui ont commencé à courir le premier avril mil huit cent soixante-quatorze, moyennant un loyer de mille cinquante francs, payable par trimestre.

Sur la mise à prix de 6,000 fr.

Deuxième lot. Dix ares vingt-cinq centiares de terre, terroir de Méreville, champier du Clos-Thibault; tenant d'un long Désiré Breton, d'autre madame Thibault et Chesnain, d'un bout madame Thibault, et d'autre bout le chemin Creux.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Troisième lot. Dix ares vingt-cinq centiares de terre, même terroir, champier de la Demi-Lune; tenant d'un long M. Jules Ruzé, d'autre long un enfant Grenet, d'un bout M. Bonneau, et d'autre bout le chemin d'Andonville à Etampes.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatrième lot. Dix ares vingt-cinq centiares de terre, même terroir, champier du Fourneau; tenant d'un long M. Petit-Dorge, d'autre long les héritiers Dujat, d'un bout le chemin de Saint-Père à Renonval.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Cinquième lot. Cinq ares dix centiares de bois, même terroir, champier de la Ruelle-de-Renonval; tenant d'un long madame Lenoir, d'autre long Auguste Piault, d'un bout Barbier, et d'autre bout les héritiers Grenet.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Sixième lot. Onze ares quatre-vingt-un centiares de pré, même terroir, à la Daubette; tenant d'un long le chemin de la Fontaine, d'autre long et d'un bout les enfants Grenet, et d'autre bout la Mareite. — Section D, numéro 1992.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Septième lot. Trois ares cinq centiares de pré, mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long l'un des enfants Grenet-Delemare, d'autre long les héritiers André Grenet, d'un bout la Mareite. — Section D, numéro 1993.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Huitième lot. Six ares trente-huit centiares de pré, même terroir, champier de la Dolée; tenant d'un long madame Geny-Pillas, d'autre long M. Boissière, d'un bout Julien Lemaitre, et d'autre bout M. Gillotin.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Neuvième lot. Un are cinquante-sept centiares de terre, même terroir, champier de la Daubette; tenant d'un long M. Durand, d'autre long M. Boissière, d'un bout les prés, d'autre bout la sente.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 27 Juin 1874.

S'adresser, pour les renseignements : A Etampes, En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5; En celle de M^e BREUIL, avoué collicitant, rue St-Jacques, numéro 50; A Méreville, En l'étude de M^e RAVAU, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété; Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt-six juin mil huit cent soixante-quatorze, folio 70 recto, case 2. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELKANGLES.

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant contrat passé devant M^e Buisson, notaire à Milly, le vingt juin mil huit cent soixante-quatorze, enregistré :

M. Louis-Désiré BORDET, boursier, et madame Eugénie-Elmire-Nibolle JULLEMIEU, son épouse, demeurant à Milly;

Ont vendu à M. Euclyde-Arthur EMERY, ouvrier boursier et madame Marguerite-Louise COMBE, sa femme, demeurant à Milly, le fonds de commerce de boursier exploité à Milly par les vendeurs, comprenant l'achatandage, le matériel et les marchandises, moyennant un prix et sous les conditions exprimées audit contrat.

Les oppositions seront reçues au domicile élu à Milly, en l'étude de M^e Buisson, notaire.

Etude de M^e SAUNIER, notaire à Nemours (Seine-et-Marne).

A LOUER SÉPARÉMENT

Pour entrer en jouissance par la récolte de 1873. DEUX FERMES DÉPENDANT DU DOMAINE DE CHATENAY, Canton de Nemours.

Chacune desdites fermes comprend vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et environ 132 hectares de Terres labourables de qualité tout à fait supérieure.

S'adresser : 1° A M^e SAUNIER, notaire à Nemours; 2° A M^e GOUPIL, notaire à Paris, quai Voltaire, n° 23.

A VILLIERS MANTES-LA-VILLE

(Station.) MOULIN DE LA FOLIE A LOUER

Quatre paires de meules, monté à l'anglaise, pouvant mouler de 28 à 40 hectolitres de blé fini, par jour. JARDINS et PRÉS. Jouissance du 11 Novembre 1873

S'adresser sur les lieux; Et à M^e DREUX, notaire à Mantes. 5 2

A VENDRE TROIS BÉLIERS DISHLEYS

Race pure, âgés de 14 mois. S'adresser au Régisseur du château de Chamarrande. 2 2

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES CONTRE L'INCENDIE

Etablie à Paris, rue Richelieu, n° 87, Fondée en 1819. Capital et réserves : 11,091,000 fr.

S'adresser à M. ÉDOUARD SIGÉ, agent principal à Etampes, rue Dasse des Groisneries, n° 3. 6-2

LE RENTIER

JOURNAL FINANCIER fondé en 1869, paraissant les 7, 17 et 27 de chaque mois, donne les tirages et tous renseignements financiers, et coûte 1 fr. PAR AN.

Pour s'abonner, envoyer mandats ou timbres-poste au directeur, M. ALFRED NEYMARCK, 22, rue Neuve-Saint-Augustin, Paris. 4-4

AVIS. TOILES ET DRAPS D'ELBEUF.

L'Agence du commerce de Trouville livre à prix de fabrique sur démultiplicons, pour 100 francs au moins, payables 40 fr. par mois.

Affranchir et joindre un timbre. L'EAU DES FÉES SARAH FÉLIX

est de toutes les spécialités de teintures pour les cheveux et la barbe, la seule admise dans les grandes Expositions. L'analyse qui en a été faite à l'Exposition de Vienne lui a valu le Diplôme de Mérite. Cette distinction assure le public contre les accidents que l'on a trop souvent à déplorer en se servant des imitations malsonnes que l'on voit paraître tous les jours. On trouve à la Parfumerie des Fées Sarah Félix, 43, r. Richer, à Paris, la Pommade et l'Eau de toilette des Fées. — Dépôt chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la ville. 43-8

MALADIES DES YEUX

Dr GAURAN Clinique. rue Saint-Antoine, 443. — Consultations gratuites à une heure; — consultations particulières à quatre heures; rue Blondel, 7. Paris. 30-6

GALE DES MOUTONS

Guerison prompte et sûre par la Liqueur antipsorique de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; et à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien.

L'HYDROCÉRASINE MAUREL

Brevetée s. g. d. g., modère la transpiration, sans danger pour la santé, en détruit la mauvaise odeur. Appréciée surtout pour la toilette des dames comme tonique et rafraîchissante, elle raffermi les organes, les rajeunit et empêche les fleurs blanches.

LA VULNÉRINE MAUREL

Honorée d'un rapport spécial à l'Académie de Médecine, approuvée de nombreux certificats de médecins distingués pour ces heureuses guérisons, est le meilleur antiputride. Elle purifie l'air et en détruit les miasmes morbifiques. Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, brûlures, morsures, contusions, ulcères varicelleux, piqûres d'insectes venimeux, arête des hé-morrhagies, empêche la gangrène, fait disparaître toute odeur, soulage l'obésité, etc.

Se trouve chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mimroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrière, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. BELIN, pharmacien, à Versailles; — DELANTHE, id., à Savigny; — FALON, id., à Rueil; — PICHET, id., à Corbeil; — INGRAND, id., à Etampes; — CROUTELLE, id., à Mantes; — PAROD, id., à Fontaine; — GOBET, id., à Rambouillet.

CHOCOLAT-MENIER

EXTER LES CONTREFAÇONS CHOCOLAT-MENIER EXTER LE VÉRITABLE NOM

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7^e année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES LISTE OFFICIELLE DE TOUTS LES TIRAGES Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc., etc. 1 fr. PAR AN pour Paris et les départements. En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris. ABONNEMENTS D'ESSAI. POUR 3 MOIS : 1 FRANC. (15-3)

GUARANA

de GRIMAUD et C^o, PHARMACIENS A PARIS. Il suffit d'essayer une fois ce médicament pour se convaincre de son efficacité. Un seul paquet, délayé dans un peu d'eau sucrée, fait disparaître le plus souvent la plus violente migraine ou névralgie, et arrête de suite les coliques ou la diarrhée. C'est à ce titre qu'il a été admis dans la nouvelle Pharmacopée française publiée par le gouvernement. Prix de la boîte, contenant 12 doses, 3 fr. — A Paris, Pharmacie, 7, rue de la Feuillade. — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies. 6 5

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include Froment, Méteil, Seigle, Escourgeon, Orge, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 20 au 26 Juin 1874.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 20, Lundi 22, Mardi 23, Mercredi 24, Jeudi 25, Vendredi 26. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

PLUS DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste GOULARD. Recommandé par les sociétés médicales. Prix : 3 francs. Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez CANTINIAU, coiffeur à Etampes, rue Darnatol, 40-5.

L'OPINION NATIONALE

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. S'imprimant la nuit. Tar. an, 64 fr. — 6 mois, 32 fr. — 3 mois, 16 fr. — 1 mois, 5 fr. 50.

COMITÉ DE DIRECTION POLITIQUE : M. LEROYER. — Ch. ROLLAND. — RACEAU.

DÉPÔTES SOUSCRIPTIONS : MM. LEROYER (Rhône), C. ROLLAND (Seine-et-Loire), RAMEAU (Seine-et-Oise), JULES GRÉVY (Jura), E. CHARTON (Yonne), FOURCAND (Gironde), GÉNÉRAL BILLOT (Corrèze), BOUCAU (Landes), TUNQUET (Aisne), JUZON (Seine-et-Marne), BARTHÉLÉMY-ST-HILAIRE, FAYE (Lot-et-Garonne), LÉON ROBERT (Ardennes), D^r WARNIER (Alger), CACHIEUX (Alger), LUCY (Constantine), HONDEL (Isère), TASSON (Loir-et-Cher), WELINE (Vosges), WILSON (Indre-et-Loire).

Ces noms caractérisent assez la politique suivie par l'Opinion nationale, et qui se rapproche trop de la nôtre pour que nous puissions en faire ici l'éloge.

En ce qui concerne les renseignements relatifs aux intérêts matériels : Cours de la Bourse, Cote des marchandises et des denrées, Chroniques agricoles, l'Opinion nationale est, de beaucoup, le PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX PARISIENS.

Un petit supplément par carte postale, autorisant l'Administrateur à faire traiter, à faire traiter pour le montant de l'abonnement suscrit.

Les timbres-poste sont acceptés en paiement pour les abonnements d'un mois. (15-3)

APPAREILS CONTINUS POUR LA FABRICATION DES BOISSONS GAZEUSES

de toutes espèces. Eaux de seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux. Gazéification des Bières et Cidres. DIPLOME D'HONNEUR Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et Médaille de Progrès 1872-1873.

Essayés à une pression de 20 atmosphères, simples, solides, faciles à nettoyer, Etain au 1^{er} titre. — Verre cristall.

J. HERMANN-LACHAPELLE 141, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris. Envoi franco du Guide du fabricant des boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr. 4-3

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.

Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15, Grand levier 2 fr. 25, Petit levier 2 fr. 15.